

PROCES-VERBAL N°6

Page 1 sur 8

REUNION DU 17 DECEMBRE 2024

Présents:

Présidente de séance : Mme Pierrette BARROT,

Membres présents :

Mmes Andrée CARROT et Vanessa HERMANT

MM. Vincent BALLUET, Jean-Luc BOLLATI, Jérôme BOUQUET, Bernard CHATEAUGIRON, Georges CASCARINO, Eric CORNIER, Jean-François DECHAUX, Miguel ELVIRA-RUIZ, Fabrice EREAU, Pascal FOURNIER, Jamel KOUROGHLI, Jacques MOQUAY, Mario PAGNOUX, Eric REPENTIN, Luis REIS LAGARTO et Christian VALDEC.

Membres présents en visioconférence :

Mme Isabelle RADJAI, MM. Damien ANDRE et Julien DROINEAU.

Membres absents Excusés:

MM. Philippe BRAVIN, François DUPUY, Karl ATEBA MEBO (CTD/PPF), Johann PORCHERON (CTD/DAP), Nicolas MILLET (président CDA).

Invitée présente : Mme Agnès BROUSSE (représentante du personnel).

Mme la Présidente ouvre la séance en accueillant tous les membres.

1) Approbation procès-verbal

La présidente présente à l'approbation du comité le PV N°5 en date du 5 novembre 2024.

Le Comité Directeur approuve favorablement ce procès-verbal.

2) Situation financière.

M. Bernard CHATEAUGIRON fait un point sur la situation financière :

a) Compte courant : 51334 €

b) Livret: 75716 €

En suivant, il signale que plus de 4500€ de chèques sont en attente d'encaissement.

Il présente au vote l'attribution d'une subvention attribuée au profit de l'AEF 17 (Amicales des éducateurs) et de l'UNAF d'un montant de 350€ pour chacun.

Les résultats du vote sont : Contre = 0

Abstention = 2

Pour = 20

Le Comité Directeur valide l'allocation de ses subventions.

3) Informations de la Présidente

Mme la Présidente prend la parole pour informer l'assemblée d'un entretien avec M. le Président de la LFNA. Il en ressort que la situation financière de la Ligue est critique et qu'au jour de l'entretien aucune lisibilité n'est probante. Un audit a été initié par M. le Président de la LFNA pour disposer d'information claire.

Elle signale par ailleurs que l'absence de la subvention au profit de l'arbitrage pour la saison 2023-2024, environ 3000€, est toujours d'actualité.

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CHARENTE MARITIME 13 Cours Paul Doumer BP 80172 – 17116 SAINTES CEDEX
Tel: 05.46.91.70.88 / district@foot17.fff.fr



PROCES-VERBAL N°6

Page 2 sur 8

Mme la Présidente nous informe que le nombre de licenciés à ce jour s'élève à 17.162, ce chiffre étant très encourageant.

Enfin, elle nous informe que la remise des dotation INTERSPORT, organisée par la LFNA, se déroulera à PONS a une date définie ultérieurement.

4) Présentation notice « match à huis clos »,

Mme la Présidente donne la parole à M. Georges CASCARINO pour présenter le dossier.

Il présente les éléments d'analyse et d'étude qui ont conduit à la rédaction d'une note sur l'organisation des matchs à huis clos.

Après la présentation du document et débats s'en suivant, il est mis au vote du Comité Directeur la validation de ce texte.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité la rédaction de la note pour diffusion.

5) Mixité en compétitions jeunes,

M. Eric CORNIER, Président de la Commission Féminine, nous informe de la situation de deux équipes U13 féminines (US Aigrefeuille et GJ Pays Royannais) qui souhaitent intégrer le championnat jeunes « garçons » pour la deuxième phase.

Les éléments qui motivent cette demande sont pris en considération, mais ils démontrent également qu'une telle situation aurait pour conséquence d'affaiblir le format des championnats U13 féminins (4 équipes restantes).

Après étude et débat de la Commission Féminine, cette dernière a émis à l'unanimité un avis défavorable à l'intégration de ces deux équipes dans le championnat jeunes « garçons ».

Au regard de ces interrogations, M. Jean-Luc BOLLATI, Président de la Commission Statuts et Règlements fait lecture des dispositions de l'article 155 de RG de la FFF.

De cet article et des exposés qui s'en suivent, la demande ci-dessus énoncée est soumise au vote :

Les résultats du vote sont : Contre = 20

Abstention = 2

Pour = 0

Le Comité Directeur valide la non-intégration de ces deux équipes en championnat jeunes « garçons » pour la deuxième phase saison 2024-2025.

6) Point de situation - Commission de Discipline,

a) Fair-play:

M. Georges CASCARINO fait un point sur la situation du Challenge du fair-play et précise qu'à la suite de la réunion du mardi 10 décembre avec les représentants des clubs de D1 à D4 seniors, ceux-ci seront individuellement avisés de leur situation.

Il informe de la tenue de deux réunions organisées les 16 et 30 janvier 2025 visant à analyser les avantages et inconvénients du règlement actuel, afin de l'enrichir des ajustements jugés nécessaires. Les clubs ont été conviés à participer à ces réunions de travail.

b) Discipline:

Il est à noter que d'une manière générale les sanctions disciplinaires au titre du 1er trimestre 2024-2025 sont en baisse. Les données de l'observatoire des comportements démontrent notamment une diminution des sanctions fortes du fait de la vigilance des clubs.



PROCES-VERBAL N°6

Page 3 sur 8

Durant le même 1er trimestre 2024-2025 cela donne :

- 2023-2024 sanctions de 3 et +de 3 matchs de suspension = 1,2 %
- 2024-2025 sanctions de 3 et +de 3 matchs de suspension = 0.9%

Toutefois, ce constat ne saurait occulter l'augmentation des dossiers qui impliquent des jeunes et leurs éducateurs, ce aussi bien chez les garçons que chez les filles.

7) Point de situation sur les commissions,

a) Commission du Football Féminin

M. Eric CORNIER, informe des nouvelles dispositions transmises par la LFNA pour le déroulement des championnats U15F lors de la 2ème phase.

b) Commission des Terrains et FAFA

En l'absence de M. François DUPUY, Président de ladite commission, **M. Pascal FOURNIER** informe des difficultés rencontrées pour contrôler les installations intérieures (salles de sports). Selon les propriétaires (maries, département, région) il est difficile de disposer de l'interlocuteur responsable pour mener à bien les travaux de suivi.

- c) Commission du Statut de l'Arbitrage
- M. Jean-François DECHAUX, présente le bilan du statut de l'arbitrage au 17 décembre 2024.

Avec 19 clubs sont en infraction, il fait le constat d'une nette augmentation de clubs concernés au regard du statut de l'arbitrage.

Il informe de la tenue d'une nouvelle FIA (formation initiale des arbitres) les 13-14-15 février 2025 dans un lieu qui reste à déterminer.

- d) Commission d'Appels
- M. Jean-François DECHAUX, informe qu'à ce jour seul deux dossiers sont en étude.
 - e) Commission des Jeunes.
- **M. Fabrice EREAU**, présente les 6 équipes de la catégorie U13 qui accède au championnat régional à compter de janvier 2025 :
- FC Périgny
- ES Saintes
- Rochefort FC
- Cap Aunis ASPTT FC
- ES La Rochelle
- FC Dompierre/Sainte-Soulle
- M. Luis REIS LARGARTO intervient en suivant pour rappeler les dates et lieux des réunions de secteurs :
 - 13 janvier 2025 à Saint-Jean-d'Angély
 - 15 janvier 2025 à Tonnay-Boutonne
 - 20 janvier 2025 à Périgny
 - 22 janvier 2025 à Léoville

En l'absence de M. Damien ANDRE, Président de la Commission Nouvelles Pratiques, il fait un retour sur le déroulement des journées FUTSAL au profit des jeunes :

- 53 équipes engagées sur 8 sites
- f) Commission des Championnats, Coupes et Challenges.
- M. Jérôme BOUQUET, présente la situation des championnats seniors :



PROCES-VERBAL N°6

Page 4 sur 8

a) Il informe que lors de la réunion du 10 décembre, les clubs ont évoqué le positionnement des journées du 21 décembre et du 4 janvier qui les mettent en difficulté vis-à-vis de la période de repos et de leur préparation de reprise (proche des fêtes).

Devant cette situation deux hypothèses s'offrent à la commission :

- Soit le maintien de la journée le WE des 4 et 5 janvier
- Soit la repositionner durant les vacances de février ou un mercredi (selon la distance kilométrique)

Ainsi, il propose au Comité Directeur de s'exprimer sur l'une de ces deux hypothèses :

Le résultat du vote est favorable au repositionnement durant les vacances de février ou un mercredi :

Pour = 15 Abstention = 2 Contre = 5

- b) Devant le bon déroulement des différentes rencontres du Challenge 17 et du Challenge des réserves, il est possible d'avancer d'une journée les 1/4 de finales. Ainsi, il propose au Comité Directeur de s'exprimer sur la modification du calendrier :
 - Au lieu du : 30 mars 2025Lire le : 19 janvier 2025

Le Comité Directeur vote à l'unanimité le changement de date.

- g) Commission Statuts et Règlements.
- **M. Jean-Luc BOLLATI**, informe de travaux en cours sur certains textes régissant le football du District afin de les mettre à jour voire de travailler de nouvelles écritures. Il expose le processus d'écriture :
 - La planification
 - La mise en texte
 - La révision
 - La validation
 - La publication.

Cette procédure permettra d'exposer les modifications au Comité Directeur, qui devra les valider (tout ou partie) avant leur présentation à l'AG annuelle du District (juin 2025).

- h) Commission Technique.
- **M. Christian VALDEC**, informe de la tenue de la prochaine réunion de la Commission Technique le vendredi 20 décembre 2024
 - i) Commission Litiges et Contentieux.
- **M. Mario PAGNOUX** indique que la charge de travail relative à l'étude des dossiers et la prise de décision nécessite une approche méthodologique de plus en plus précise. A cet effet, la future absence de Mme Agnès BROUSSE durant plusieurs semaines sera impactante sur le traitement des dossiers et nécessitera un besoin d'engagement plus important de la part des membres de la commission et/ou du Comité Directeur.
 - j) Intervenant.

Mme Andrée CARROT expose une expérience menée par le District de l'Ariège en matière de protection des arbitres. Ces derniers sont porteurs d'une caméra lors de l'arbitrage de rencontre. Cette initiative parait judicieuse aux yeux des membres présents.

- k) Commission de l'Éthique et Délégués.
- M. Jacques MOQUAY fait part du bon fonctionnement des délégations et ainsi de la couverture totale des rencontres de D1, mais aussi d'une grande partie des matchs de D2 voire certains de D3.



PROCES-VERBAL N°6

Page 5 sur 8

Il informe que des réunions décentralisées au profit des délégués de clubs vont être tenues, dont les dates seront fixées rapidement.

I) Commission Communication et Partenariat :

M. Vincent BALLUET nous informe de la situation à date.

Communication:

- Le domaine poursuit son essor, la page Facebook étant en constante progression.
- Une présentation de Mme Andrée CARROT sera diffusée prochainement.
- Une première interview croisée a été diffusée, présentant la Commission Terrains et FAFA.
 Les prochaines mettront en avant nos Conseillers Techniques, notre président de la C.DA, etc.

Partenariat : La campagne d'information et de recherche de partenaires se poursuit, avec comme objectifs de trouver un partenaire soutenant le « naming » des compétitions pour la saison 2025-2026.

m) Commission Nouvelles Pratiques:

En lieu et place de M. Damien ANDRE, absent excusé, **M. Vincent BALLUET** informe que la finale Régionale Futsal a opposé le FC Nord 17 (club recevant) à l'AJ Aulnay Futsal. A ce jour le résultat n'est pas encore entériné par suite de dépôt d'une réserve.

Il informe également du tirage au sort de la coupe Nationale Futsal (Trophée Michel Muffat-Joly) qui se déroulera le week-end du 18 janvier 2025. Pour ce 1er tour fédéral le club déclaré vainqueur entre le FC Nord 17 et l'AJ Aulnay Futsal sera opposé au club du TA Rennes.

M. Vincent BALLUET précise que devant l'engouement de la pratique du Futsal, l'architecture du championnat nous amènera vers la composition de plusieurs division (2 à 3).

Malgré tout, il présente un constat alarmant sur le manque criant d'arbitres spécialisés Futsal. Il souligne qu'il y aura lieu de mener des réflexions sur l'attractivité auprès des arbitres officiels.

Enfin, il informe que le 8 janvier 2024 aura lieu dans le gymnase de Marans le 2ème tour régional du Challenge National Futsal féminin. L'équipe du FC Nord 17 sera la représentante du District 17.

- 6) Présentation pour validations candidatures membres cooptés,
 - Commission Départementale de l'Arbitrage :
 - M. AZOUAGH Abderrachid
 - M. FONTENIL Benoit
 - Commission Départementale de Discipline
 - M. CHARAMON Marc

Le Comité Directeur vote à l'unanimité les candidatures présentées.

7) Retour AG financière du 29 Nov. 2024

Le secrétaire général fait un retour succinct sur le déroulement de l'AG financière. (Annexe ci-après)

Fin de séance à 22h45

Pierrette BARROT
Présidente de séance

Jean-Luc BOLLATI
Secrétaire de séance



PROCES-VERBAL N°6

Page 6 sur 8

ANNEXE 1 REUNION CLUB DE D1-D2-D3-D4 Le 10 décembre 2024 à Pons

BILAN PRESENCE CLUB			
Clubs en activité 2024-25	104		
	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
TOTAUX	94	10	45



PROCES-VERBAL N°6

Page 7 sur 8

ANNEXE 2

NOTE : ORGANISATION A HUIS CLOS DES RENCONTRES

Réuni le 17 décembre 2024, le Comité Directeur du District de Football de la Charente-Maritime a défini les modalités fonctionnelles des matchs de championnats, coupes et challenges des catégorie seniors et jeunes (féminines et masculines) organisés à huis clos sur le territoire de la Charente-Maritime.

Définition:

Une rencontre qui se déroule à huis clos est une rencontre qui se déroule sans public.

L'accès à l'installation sportive dans laquelle elle se déroule est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Décision du huis clos:

Le huis clos est une sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'une équipe ou une décision du District 17 en vertu de l'application de l'article 2 Volet 1 (un) du Plan 17 2023/2026.

Les Commissions de Discipline ou d'Appel peuvent prononcer une telle mesure. Elles peuvent par ailleurs décider de prononcer le huis clos pour une ou plusieurs rencontres à l'encontre d'une ou plusieurs équipes.

L'équipe sanctionnée avec son club se chargera de mettre tout en œuvre pour la tenue du huis clos. Dans le cas ou sa propre installation ne permet pas la tenue du huis clos considéré, l'équipe sanctionnée engagera la recherche d'un changement de stade, de salle et de terrain.

La Commission d'Arbitrage doit alors informer les officiels désignés du huis clos décidé et du lieu où se déroulera la rencontre.

La Commission des Délégués désignera, à chaque match programmé à huis clos, un ou une délégué·e officiel·le"

La Commission des Championnats, Coupes et Challenges informe quant à elle l'équipe adverse du lieu où se déroulera la rencontre à huis clos.

Personnes autorisées dans l'enceinte :

Lors d'un match à huis-clos seront uniquement admises dans la zone vestiaires, tunnel et abords du terrain, les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- I'arbitre principal·e et les arbitres assistant·es
- le/la délégué⋅e officiel⋅le
- les observateurs trices
- Les participant es et accompagnateurs trices de chacune des 2 équipes soit :
 - ⇒ les 14 joueurs ou joueuses maximum inscrits es sur la feuille de match (FMI),
 - ⇒ l'éducateur trice accompagné e de toute personne régulièrement admise sur le banc de touche et inscrite sur la feuille de match (FMI) choisie à partir de:



PROCES-VERBAL N°6

Page 8 sur 8

- « adjoint·e »,
- « dirigeant·e»
- « soigneur·euse».

dans tous les cas un maximum de 3 personnes majeures en plus des remplaçant.es.

Les journalistes sur présentation de la carte professionnelle.

En cas de besoin, les personnels de santé et/ou de sécurité au maximum 4 personnes par club.

Avant le déroulement de la rencontre :

Les clubs concernés par ce huis clos doivent fournir impérativement par écrit 48h avant la rencontre au District et au Délégué·e officiel·le désigné, la liste précise des personnes participant au huis clos soit 14 joueurs, 3 (trois) dirigeants et 4 (quatre) personnes (santé, sécurité) par club.

Le/la délégué·e officiel·le (responsable principal (e) de la sécurité), en compagnie d'un membre responsable de chaque club, est tenu de s'assurer que :

- seules les personnes identifiées dans les listes fournis par chaque club sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du stade,
- les personnes non autorisées sont invitées à quitter l'enceinte du stade,
- aucune personne non autorisée ne pénètre dans l'enceinte au cours de la rencontre.

Toutefois, l'accès de l'enceinte doit être laissé libre au propriétaire de l'équipement sportif, aux personnes mandatés par le District 17, aux pompiers et aux forces de l'ordre éventuellement sollicités.

L'arbitre vérifie les licences des joueurs ou joueuses et des éducateurs ou éducatrices afin de s'assurer que tous ou toutes sont effectivement inscrit.es sur la feuille de match (FMI).

Le délégué veillera au respect des dispositions ci-dessus et pourra noter chaque manquement dans son rapport le cas échéant pour transmission à la Commission de Discipline compétente.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et peut être donné perdu par forfait au club fautif. De ce fait, les officiels devront constater sur la feuille de match et sur leurs rapports respectifs que le huis clos n'a pas été respecté.

Non-respect du huis clos:

Toute personne susceptible d'avoir entravé le huis clos pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire à titre personnel.

De plus, le District 17 invite les deux clubs concernés à se rapprocher de leurs autorités locales pour faire confirmer ces mesures en tant que besoin. Au cas où les clubs auraient pris des engagements validés par arrêté par leurs préfectures respectives avant ce jour, le District 17 accepte que ces décisions puissent s'appliquer pour les toutes les rencontres de championnat et coupes se déroulant sur son territoire.